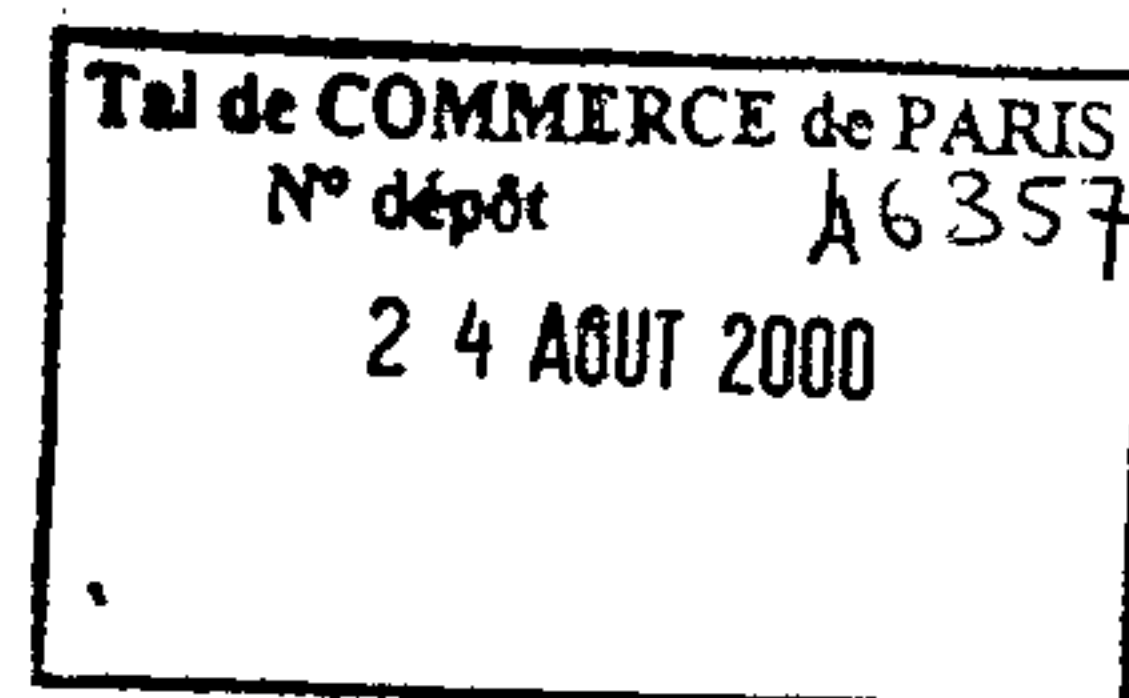


8313399

GENEFIMMO
Société anonyme
au capital de 392.339.800 EUROS
Siège social : 29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
326 259 629 R.C.S. PARIS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
29 MAI 2000**

L'an deux mille, et le vingt neuf mai, à onze heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, Tour les Miroirs, Bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, La Défense III – 92400 COURBEVOIE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur René de LAIGUE, et Monsieur Jean STERN à titre personnel, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine ANDRIEU assure le secrétariat de la séance.

Le cabinet BARBIER FRINAULT ET AUTRES et la société KPMG AUDIT FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24/07/1966,
- Nomination du Cabinet ERNST & YOUNG en remplacement de la société KPMG - FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination de Monsieur Gabriel GALET en remplacement de Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la

date du 31/12/1999 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence que le bénéfice de l'exercice 1999 sera imputé en totalité sur le compte de report à nouveau débiteur.

Le résultat de l'exercice s'élève à : 377 075 058,66 F

Après imputation sur le report à nouveau de : – 1 054 332 712,75 F

le report à nouveau après imputation du résultat s'élèvera à : – 677 257 654,09 F

Le report à nouveau après imputation du résultat restant déficitaire, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale prend note qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24/07/1966, approuve les conditions dans lesquelles GENEFIMMO a racheté la société EUROPARC KERPEN à sa filiale SOGEPROM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société KPMG AUDIT – FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, décide de nommer le Cabinet ERNST & YOUNG en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2001 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer Monsieur Gabriel GALET en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2001 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-François SAMARCELLI

Catherine ANDRIEU

Les Scrutateurs

La SOCIETE GENERALE
représ. par René de LAIGUE

Jean STERN

